

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 474 Règlement d'emprunt pour le réaménagement de la cour, l'agrandissement du garage municipal et de la construction d'un entrepôt d'abrasifs sur le terrain du 480 rue Saint-Louis.

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

Territoire visé: Ensemble de la municipalité

Avis public est par les présentes donné:

1. Que lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil a adopté le règlement # 474 intitulé " Règlement d'emprunt pour le réaménagement de la cour, l'agrandissement du garage municipal et de la construction d'un entrepôt d'abrasifs sur le terrain du 480 rue Saint-Louis.
2. Que ledit règlement a pour objet l'emprunt de 1 417 715\$ et une dépense de 1 417 715\$ pour le réaménagement de la cour, l'agrandissement du garage municipal et de la construction d'un entrepôt d'abrasifs sur le terrain du 480 rue Saint-Louis.
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 474 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note: Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible sans interruption de 9:00 à 19:00 heures, le 9 août 2021 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-un (381).

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement 474 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 19:00 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal du 12 au 15 juillet de 8h30 à 16h30, le 16 juillet de 8h30 à 15h30, du 2 au 5 août de 8h30 à 16h30 et le 6 août de 8h30 à 15h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaires des secteurs concernés:

8. Toute personne qui le 5 juillet 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale:
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 9 juillet 2021

Signé:

Me Louis-Philippe Caron
Greffier